

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 25 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 25 janvier à 09h30, le Bureau communautaire s'est réuni, au secrétariat de la Communauté de Communes, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 18 janvier 2019

Présents : Henri de RAINCOURT, Pierre MARREC, Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER, Gérard PRELAT, Marcel MILACHON, Christine AITA, Claude VIGNEAUX, Florence BARDOT, René GUERIN, Louise CARTIER, Olivier SICIAC, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Liliane LAVAUX.

Absente excusée : Brigitte BERTEIGNE.

Membres du Bureau communautaire : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents qui ont pris part aux délibérations : 15

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. BUDGET GENERAL

- 1.1. Offre du CDG89 pour la gestion des dossiers de retraite
- 1.2. Renouvellement des services téléphoniques du STUDIO ATS pour 4 messages annuels
- 1.3. Assurance statutaire : contrat groupe du CDG89 à renouveler
- 1.4. Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 1.5. Convention d'occupation précaire entre la CCGB et la commune de Chéroy pour le transfert d'archives + assurance (avenant à notre contrat) + avis des archives départementales + devis pour l'installation d'extincteurs et détecteurs de fumée.

2. SERVICE ECOLE DE MUSIQUE

- 2.1. Tarif d'un nouvel atelier musical : atelier Jazz

3. SERVICE GEMAPI

- 3.1. Proposition d'adhésion au syndicat Yonne Médiann pour la gestion de la GEMAPI sur le bassin Yonne Aval, avant présentation au conseil communautaire
- 3.2. Avis de la CCGB sur le maintien de l'assistance technique et administrative de l'IER

4. SERVICE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 4.1. Convention avec le SIVOS Nord Est Gâtinais pour l'accueil du centre de loisirs durant les vacances d'hiver
- 4.2. Recrutement de deux agents contractuels pour le centre de loisirs des vacances d'hiver

5. SERVICE AMENAGEMENT NUMERIQUE

- 5.1. Accord de principe DSP concessive du CD89 pour accélérer le déploiement de la FTTH

6. DECHETS MENAGERS

- 6.1. Consultation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation de la redevance incitative avec maintenance et reprise des données existantes
- 6.2. Consultation pour la fourniture de bennes de déchèteries
- 6.3. Définition des objectifs de réduction des déchets de la CCGB pour le Plan Local de Prévention des Déchets) PLPDMA

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1. ZAC 1 ET 2 DE SAVIGNY

- 7.1.1. Avenant au marché d'entretien des STEP avec l'entreprise Véolia
- 7.1.2. Avenant aux contrats avec SOCOTEC pour les contrôles périodiques de l'installation électrique et des échelles et crinolines

7.2. ZA AIRE DE VILLEROY

- 7.2.1. Avenant au marché d'entretien des STEP avec l'entreprise Véolia
- 7.2.2. Avenant au contrat avec SOCOTEC pour les contrôles périodiques de l'installation électrique et des échelles et crinolines

7.3. PARC D'ACTIVITE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

- 7.3.1. Devis pour l'abattage et le broyage d'une partie de la parcelle du parc d'activité

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- ZAC 1 ET 2 DE SAVIGNY : STEP : Contrats de téléphonie, d'énergie et de fourniture d'eau
- ZA AIRE DE VILLEROY : STEP : Contrats de téléphonie et d'énergie
- ZONE D'ACTIVITE DU BORDEAU : Lancement d'un marché d'étude pour la réalisation du dossier Loi sur l'Eau

- SERVICE ECOLE MULTISPORTS : Conventions 2019 avec le GEMA 89 (groupement d'employeur multi activités 89) :

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1. BUDGET GENERAL

1.1. Offre du CDG89 pour la gestion des dossiers de retraite

En complément de sa mission générale d'information, le CDG 89 propose aux collectivités une mission d'assistance retraites, la retraite à façon. Cette prestation permet de confier l'instruction complète des dossiers retraite pour les agents affiliés à la CNRACL.

Pour cela, il convient d'établir une convention annuelle avec une participation forfaitaire pour l'ensemble des actes (affiliation, demande d'avis préalable, dossier de liquidation, simulation de calcul,...) nécessaires.

En 2019, une telle convention représenterait un coût de 200 €/ an pour la CCGB pour un effectif de 13 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2019.

Délibération 2019-01-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de la CCGB à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 200 € pour un effectif de 10 à 19 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2019,

AUTORISE le Président à signer la convention et les actes résultants de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.2. Renouvellement des services téléphoniques du STUDIO ATS pour 4 messages annuels

Notre abonnement par le biais du standard géré par Orange comprenait l'enregistrement de plusieurs messages par un studio professionnel (ATS Studio). Les messages ayant tous été réalisés, Studio ATS propose un abonnement annuel pour 4 messages enregistrés sur mesure ; ceci pour un coût annuel de 477.36 € TTC.

Le Bureau doit décider s'il souhaite prolonger l'enregistrement des messages ou non.

Les membres présents décident de ne pas donner suite à cette proposition.

1.3. Assurance statutaire : contrat groupe du CDG89 à renouveler

La CCGB a décidé, par délibération en date du 23 janvier 2015, de participer à un contrat de groupe ouvert, par le biais du CDG89 qui s'est chargé des négociations, dans le cadre d'un marché pour l'assurance des risques statutaires (frais laissés à la charge de la collectivité en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents), ceci afin de mutualiser les risques. Ce marché, signé avec l'assureur SOFCAP, arrive à terme fin 2019 et le CDG89 souhaite savoir si la CCGB veut prolonger sa participation au

nouveau contrat de groupe pour un marché qui entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

Délibération 2019-01-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de charger le CDG de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation.

MANDATE le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.4. Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le service E-actes actuel sera remplacé courant 2019 par un nouveau service plus efficace et dont l'utilisation sera simplifiée. E-actes est le logiciel qui nous permet de transmettre de manière dématérialisée les actes au contrôle de légalité. Une migration de plateforme de télétransmission doit être réalisée pour tous les utilisateurs. Elle s'étendra sur plusieurs mois. Il est proposé à la CCGB de migrer ce logiciel avant avril 2019.

Pour ce faire, un avenant à la convention signée avec la Préfecture en 2015 doit être signé. La manœuvre technique sera très simple car la CCGB n'utilise pas la signature électronique des documents. Une formation aura lieu pour accompagner au mieux ce changement.

Délibération 2019-01-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE l'avenant à la convention ACTES avec la Préfecture de l'Yonne pour prendre en compte le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique,

AUTORISE le Président à signer cet avenant et toute autre pièce afférente à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.5. Convention d'occupation précaire entre la CCGB et la commune de Chéroy pour le transfert d'archives + assurance (avenant à notre contrat) + avis des archives départementales + devis pour l'installation d'extincteurs et détecteurs de fumée.

La commune de Chéroy met à la disposition gracieuse de la CCGB deux pièces situées dans les locaux de l'ancienne maison de retraite en rénovation. Elles représentent une surface de 40 m² et sont situées au 1er étage, accessible par l'accès PMR des bâtiments.

Ces pièces sont chauffées et des occultants extérieurs permettent d'avoir des conditions de conservations des documents qui répondent aux prescriptions des Archives départementales. Il ne manque que des extincteurs et éventuellement une VMC. Une notice technique récapitulative des conditions de conservation doit d'ailleurs être soumise à l'approbation des services des Archives départementales. (portabilité du plancher...) qui doit rendre un avis.

Devis pour les extincteurs :

Sicli : 287.42 € TTC pour 2 extincteurs et 2 détecteurs de fumée. 234.62 € TTC sans les détecteurs.

Arli : 64.25 € TTC pour un extincteur.

ARP Sécurité : 145.20 € TTC pour un extincteur et 2 détecteurs de fumée ou 170.40 € TTC pour 2 extincteurs.

Le coût d'assurance de ces locaux auprès de notre assureur Groupama est d'un montant annuel de 37.87 € TTC pour les garanties principales suivantes : incendie, vol, vandalisme, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, ...

Délibération 2019-01-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE la convention avec la commune de Chéroy pour la mise à disposition gracieuse de 2 pièces pour le stockage des archives,

DECIDE de mettre en conformité ces locaux selon les préconisations des Archives Départementales en y installant des extincteurs,

RETIENT l'offre de la société ARP Sécurité pour la fourniture de 2 extincteurs au prix de 170.40 € TTC,

SOUSCRIT une extension de garantie du contrat d'assurance pour couvrir ces locaux,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Chéroy ainsi que toutes pièces ou devis découlant de ces décisions.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. SERVICE ECOLE DE MUSIQUE

2.1. Tarif d'un nouvel atelier musical : atelier Jazz

Suite à votre accord lors de la commission du 12 octobre 2018 pour l'ouverture de l'atelier de jazz, Madame Aubérie Dimpre a ouvert cet atelier en janvier.

Contenu de l'atelier : à travers la pratique du jazz, les élèves aborderont les techniques d'improvisation et par l'écoute et l'analyse des standards, découvriront l'histoire du jazz.

Cet atelier a lieu le jeudi soir de 19h45 à 20h45.

Tarif : 104 euros.

Délibération 2019-01-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Une délibération doit être prise pour :

VALIDE le tarif de l'atelier Jazz,

MANDATE le Président à signer toute pièce afférente au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.2. Concert des professeurs

Dans le cadre de la préparation du concert des professeurs qui aura lieu le samedi 6 avril 2019 à Nailly, nous avons besoin de l'intervention de Monsieur Jean-François Pauléat pour la réécriture de partitions à adapter à l'ensemble « Fosfore » (ensemble de tous les professeurs).

Nous avons un devis de note d'auteur de 230 euros pour un coût total de 261.35 euros

3. SERVICE GEMAPI

3.1. Proposition d'adhésion au syndicat Yonne Médian pour la gestion de la GEMAPI sur le bassin Yonne Aval, avant présentation au conseil communautaire

La création d'un syndicat à l'échelle du SMAYA « Syndicat Mixte des Affluents Yonne Aval » est compromise.

Elle devait concerner les Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes de Yonne Nord et la Communauté de communes de Vanne et Pays d'Othe.

Le préfet de l'Yonne, dans le cadre d'une réunion sur la mise en place d'un PAPI (Programme d'Action de Protection des Inondations) à l'échelle de Département, le 18 décembre à Auxerre, a indiqué que les collectivités du Nord de l'Yonne ont la possibilité d'adhérer au syndicat Yonne Médian.

Ce Syndicat Yonne Médian a été créé en 2018, il concerne la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, CC de l'Aillantais, CC de l'Agglomération

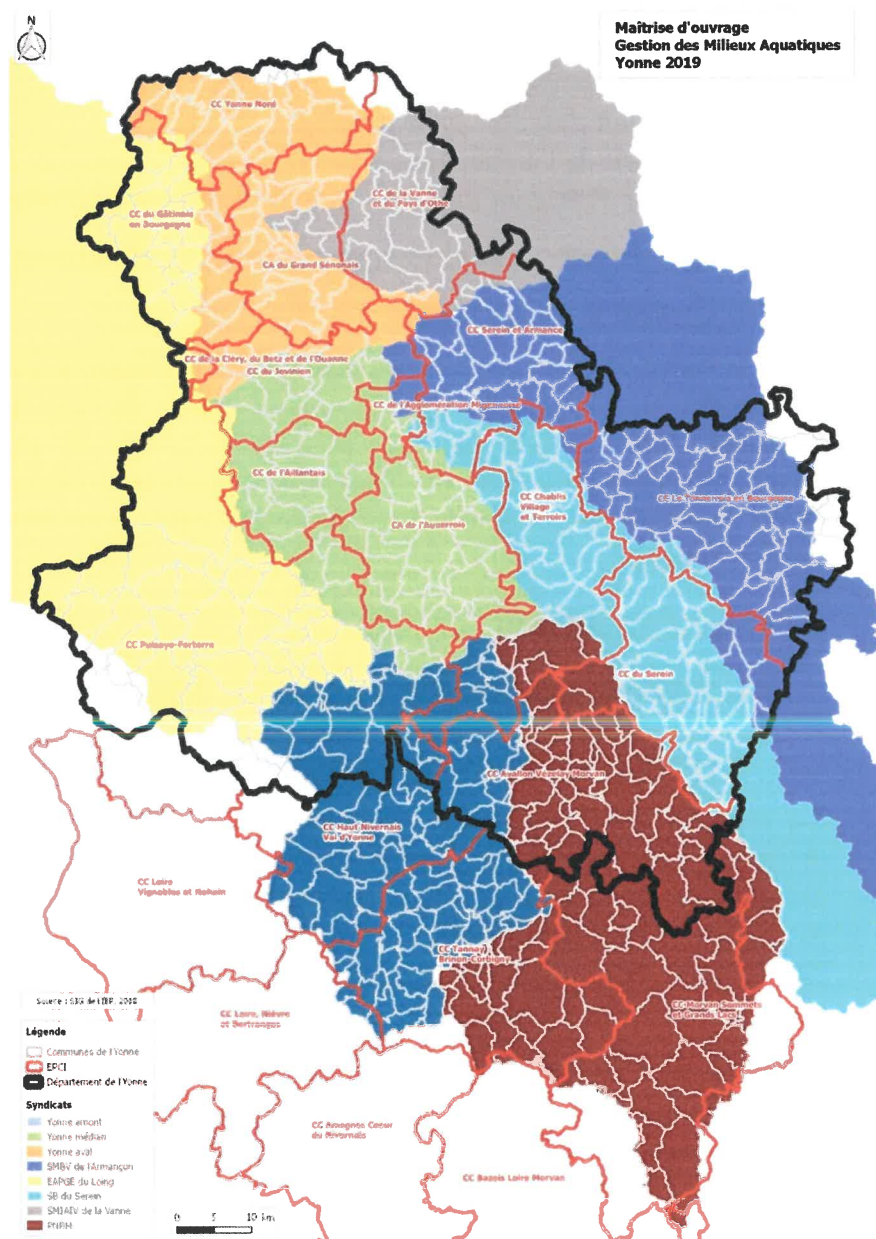
Migennoise, la CC Serein et l'Armanche, la CC de Chablis et la CC de Puisaye-Forterre.

Ainsi, les syndicats pourront mener une gestion globale des cours d'eau et bassins versants qui confluent avec l'Yonne.

En outre, Monsieur MILACHON a précisé qu'il faut au préalable rencontrer Yonne Médian pour connaître leur organisation, statuts, et projets...

Il est proposé de rédiger une lettre intention pour adhérer au syndicat Yonne Médian avant présentation au conseil communautaire.

A l'unanimité, les membres du Bureau sont d'accord sur le principe de la rédaction d'une lettre d'intention.



3.2. Avis de la CCGB sur le maintien de l'assistance technique et administrative de l'IER

Pour rappel, l'Institution pour l'Entretien des Rivières IER est une structure interdépartementale de l'Yonne et de la Nièvre ; elle accompagne techniquement et administrativement les collectivités depuis 26 ans, dont la CCGB depuis plus de 15 ans.

Le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI a entraîné des réflexions sur la légitimité d'existence de l'IER avec la constitution des Syndicats mixtes de bassin versant ou d'EPAGE.

Légalement, l'IER peut poursuivre à moyen terme ses missions au regard de la réglementation « Article 59 de la loi MAPTAM, et la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences de la collectivité territoriale dans le domaine de la GEMAPI ».

Toutefois, sa viabilité dépend du maintien de son emprise géographique.

Ainsi, l'IER a demandé aux collectivités sur lesquelles elle intervient leur position sur le maintien de leur collaboration.

L'assistance de l'IER est nécessaire pour traiter les missions qui relèvent de la GEMAPI sur les communes du bassin versant de l'Yonne. Actuellement, elles sont gérées par la CCGB en l'absence de syndicat.

Concernant les communes du bassin du Loing, l'IER aide la CCGB à assurer la transmission des études et travaux en cours à l'EPAGE.

Il est demandé l'avis des membres du Bureau pour le maintien de la collaboration avec l'IER et l'ensemble du territoire de la CCGB.

Les membres du Bureau souhaitent maintenir la collaboration avec l'IER.

L'IER proposera une convention d'adhésion à la CCGB.

4. SERVICE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Convention avec le SIVOS Nord Est Gâtinais pour l'accueil du centre de loisirs durant les vacances d'hiver

L'augmentation de la capacité d'accueil de nos centres de loisirs ne nous permet plus de les implanter à Villebougis et à Domats où nous étions accueillis traditionnellement pendant les vacances d'hiver et de printemps. En effet, les locaux mis à disposition par ces deux communes ne sont plus suffisants pour recevoir entre 80 et 90 enfants auxquels il faut ajouter une dizaine d'adultes.

En conséquence, la CCGB a sollicité le Sivos NEG pour implanter le centre des vacances de février dans les locaux de l'école de Villethierry et le Sivos CESV, dans les locaux de l'école d'Egriselles le Bocage, sur la période des vacances de Pâques. Les deux SIVOS ont répondu favorablement.

Ces lieux d'implantation sont proposés pour l'année 2019 et seront revus annuellement.

De ce fait, le centre de loisirs se déroulera dans les locaux de l'école de Villethierry, pour les 3/12 ans et à Montacher-Villegardin pour les ados, du 18 février au 1^{er} mars.

La convention prévoit notamment, une participation financière de la CCGB pour le service de nettoyage et de cantine assurés par les agents du SIVOS NEG, ainsi qu'une participation pour le chauffage, l'eau et l'électricité. La participation financière sera de 1 450 €.

Délibération 2019-01-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014, **AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de l'école de Villethierry pendant les vacances d'hiver 2019, **MANDATE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.2. Recrutement de deux agents contractuels pour le centre de loisirs des vacances d'hiver

L'organisation du centre de loisirs nécessite le recrutement deux agents contractuels pour une amplitude horaire estimée à 78h de travail sur la période.

5. SERVICE AMENAGEMENT NUMERIQUE

5.1. Accord de principe DSP concessive du CD89 pour accélérer le déploiement de la FTTH

Le Président dresse un compte rendu de sa dernière réunion avec le Conseil Départemental au sujet du numérique.

A l'origine, le plan départemental sur le numérique était le suivant :

Etape 1 : 2016-2021

- Montée en débit (MED)
- FTTH dans certaines communes
- Satellite + hertzien

Ceci en tant que solutions transitoires en attendant la FTTH à l'horizon 2030 (étape 2).

En décembre dernier, le CD89 a décidé d'accélérer la couverture FTTH avec un déploiement 2022-2025.

A l'heure actuelle, le CD89 ne peut garantir le calendrier de MED. Du retard est déjà pris par manque de fibre optique, peu d'entreprises répondent aux marchés de MED, et les prix sont plus compétitifs sur

les marchés FTTH par rapport à ceux de MED notamment du fait du volume de fibre qui n'a rien à voir entre une MED et la FTTH.

Le CD89 interroge donc les EPCI pour :

- Leur laisser la possibilité d'aller plus vite vers le FTTH (2025 au lieu de 2030)
- Confirmer leurs priorités en aménagement numérique : accélération du FTTH ou maintien des MED ?

Les EPCI ont donc la possibilité de renoncer à la MED (pour toutes celles qui ne sont pas encore engagées) au profit de l'accélération de la FTTH. Attention : tous les territoires bénéficiant d'une MED ne pourront pas obtenir d'investissements supplémentaires pendant 3 ans.

Pour accélérer la FTTH, le CD89 a lancé une DSP concessive. Les candidatures sont à remettre pour mars/avril 2019 et le CD89 négociera avec les éventuels candidats en septembre.

Concernant la CCGB, elle a opté pour le programme de MED suivant :

Ordre de priorité	Nom de la commune support du SR	Nb lignes du SR	Nb lignes inéligibles 2 Mbits/s	Coût moyen études et travaux	FSN
1	VALLERY	215	215	38 700	
2	VILLEBOUGIS	219	208	39 420	
3	LIXY	148	130	26 640	
4	SAINT AGNAN	452	393	81 360	
5	MONTACHER	299	148	53 820	
6	PIFFONDS	257	124	46 260	
	TOTAL TRANCHE FERME (180 €/ligne)	1590	1218	286 200	
7	EGRISSELLES	124	71	136 846	50 496
8	VILLENEUVE LA DONDAGRE	139	72	180 850	69 521
9	LA BELLIOLE	129	62	184 082	72 154
10	DOLLOT	158	63	209 922	79 902
11	FOUCHERES	194	48	177 882	65 715
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE (en fonction des travaux)	744	316	889 582	337 788
	TOTAL TRANCHES FERME + CONDITIONNELLE	2334	1534	1 175 782	
	TOTAL TRANCHES FERME + CONDITIONNELLE avec FSN			837 994	

- Tranche ferme : environ 286 200 €
- Tranche conditionnelle : 551 794 € voire bien plus car pour cette tranche, le montant n'est qu'estimatif et si les travaux coutent plus chers, c'est la CCGB qui payera.

Ce programme permet de monter en débit environ 2 334 lignes pour un total minimum de 837 994 €.

Concernant la FTTH, le coût est de 100 €/prise. La CCGB a 10 465 bâtiments à raccorder soit un coût d'1 046 500 €. Avec la FTTH, tous les habitants bénéficieraient du THD ce qui n'est pas le cas avec la MED (les plus proches du sous répartiteur seront les mieux servis).

A l'heure actuelle, 2 MED sont engagées et non annulables sur la CCGB : Vallery et Villebougis pour un montant de 78 120 €.

La CCGB a déjà payé au Conseil Départemental la somme de 375 373,60 €.

MED	FTH
2022 maxi et délai non garanti	2025
2 334 lignes (donc territoire partiellement couvert)	10 465 prises (donc couverture totale du territoire)
Cout total : 837 994 € minimum (Tranche ferme + tranche conditionnelle)	Cout total : 1 046 500 € environ
Cout des MED non annulables : 78 120 €	

La CCGB est invitée par le CD 89 à se positionner notamment à l'aide d'un courrier d'intention.

Le Bureau Communautaire a l'intention d'engager la Communauté de Communes du Gâtinais sur la voie de l'accélération de la couverture FTH de son territoire dans le cadre de la procédure de DSP concessive engagée par le Département sous réserve d'une conclusion positive de cette dernière. Dans cette optique, le Bureau souhaite que toutes les montées en débit prévues sur le territoire de la Communauté de Communes soient mises en attente dès aujourd'hui, le but étant qu'en cas de conclusion négative de la procédure de DSP concessive, la Communauté de Communes puisse travailler rapidement à l'amélioration de la couverture numérique de son territoire. Un courrier d'intention en ce sens sera envoyé au Conseil Départemental.

Jouy :

D'après l'Yonne Républicaine suite aux vœux du Maire, Orange a finalement décidé d'intervenir sur le NRA de Jouy. La commune ne devrait donc plus avoir de problème d'internet.

6. DECHETS MENAGERS

6.1. Consultation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation de la redevance incitative avec maintenance et reprise des données existantes

En 2014, la mise en place et la gestion de la Redevance Incitative ont nécessité l'acquisition d'un logiciel unique permettant la facturation (y compris en déchèterie), le suivi des levées des bacs, et le contrôle d'accès en déchèteries.

L'entreprise TRADIM est attributaire du marché de fourniture et d'assistance du logiciel jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour rappel, le marché a été attribué pour une durée 3 ans avec la possibilité de le renouveler 2 années supplémentaires.

Ainsi, pour continuer le fonctionnement du service, il est proposé de lancer une consultation nécessaire à la fourniture d'un logiciel pour une durée 3 ans renouvelable 2 fois 1 an soit une durée totale de 5 ans.

La prestation du marché devra comprendre notamment :

- La fourniture du logiciel de facturation permettant :
 - o La gestion du parc de bacs roulants (mise à jour du parc de bacs, suivi des interventions, de la maintenance, des mouvements, ...),
 - o La gestion de vente de sacs prépayés et composteurs,
 - o L'enregistrement et la gestion des données de collectes (identification des bacs, enregistrement des levées et des apports, enregistrement des évènements, ...),
 - o La gestion des contrôles d'accès en déchèteries.
- La maintenance du logiciel et leur mise à jour pendant toute la durée du marché ;
- L'intégration du fichier de données liées aux bacs, levées, apports, facturation et déchèteries... et toutes données présentes sur le logiciel actuel de la CCGB
- La formation des agents de la CCGB à l'utilisation des outils informatiques et des équipements ;
- La mise à disposition d'une interface usagers sur internet,
- Les exports et l'exploitation de statistiques.

Option : Fourniture d'équipements spécifiques : 4 terminaux portables, lecteurs de puces ou cartes RFID) pour la gestion des bacs et le contrôle d'accès en déchèteries compatibles avec du 13.56 MhZ.

La consultation est passée selon la procédure adaptée (MAPA) qui est soumise aux dispositions des articles 25-I.1°, 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères pondérés de jugement des offres proposés sont les suivants :

1. La valeur technique notée sur 100 points pondérée d'un coefficient de 60 % :
Conformité de l'offre aux équipements et fonctionnalités attendus ; Récupération de l'historique et intégration dans le nouveau logiciel ; Fonctionnalité, évolutivité du logiciel proposé et conditions de stockage des données ; Ergonomie du logiciel proposé (compréhension, accessibilité, personnalisation); Délais d'intervention, de maintenance et moyens associés ; Modalités et durées de formation du personnel ; Qualité et clarté du mémoire justificatif remis.
2. La valeur économique (coût d'acquisition, installation et maintenance) notée sur 100 points, pondérée d'un coefficient de 40 %.

Délibération 2019-01-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

LANCE une consultation sous forme de procédure adaptée pour la fourniture d'un logiciel décrit ci-dessus,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises,

MANDATE Monsieur le Président pour signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la signature des avenants ou décisions de poursuite dans le cadre du financement mis en place pour cette opération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6.2. Consultation pour la fourniture de bennes de déchèteries

Pour rappel, la CCGB a entrepris des travaux d'extension des déchèteries de Chéroy et Fouchères avec notamment la création de 4 quais supplémentaires par site.

Ces agrandissements permettront de développer le tri des déchets et d'améliorer la disposition des bennes.

Actuellement, les dernières bennes mises en place, pour l'ameublement en septembre 2016 et pour le bois en 2013, ont été positionnées sur des emplacements non appropriés.

De plus, la benne carton sera déplacée en bas de quai pour optimiser son remplissage.

A cet effet, la CCGB souhaite faire l'acquisition de 3 bennes supplémentaires par déchèterie.

Il s'agit de conteneurs de 30 m³ destinés à recevoir des déchets tels que les déchets verts, tout venant... dont une benne avec une toiture coulissante pour les cartons.

Il est proposé de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de 6 bennes.

Délibération 2019-01-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

LANCE une consultation pour la fourniture et livraison des bennes,

MANDATE Monsieur le Président pour signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la signature des avenants ou décisions de poursuite dans le cadre du financement mis en place pour cette opération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6.3. Définition des objectifs de réduction des déchets de la CCGB pour le Plan Local de Prévention des Déchets) PLPDMA

La Loi, dite Loi Grenelle 2, donne l'obligation aux collectivités territoriales qui ont la compétence déchets ménagers, depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement, de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA), outil de planification des actions de réduction des déchets. L'élaboration de ce plan est obligatoire.

A cet effet, la CCGB a délibéré le 28 juin 2018 pour déléguer au SDCY l'élaboration d'un PLPDMA pour la période 2018-2024, et notamment :

- la rédaction d'un nouveau document incluant un état lieu, les actions types et les indicateurs de mettre en place une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne et d'effectuer toutes procédures administratives s'y rapportant :

- la mise en place et l'animation une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne

- la réalisation des procédures administratives s'y rapportant.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) doit répondre :

- à l'objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010) ;

- au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA ;

- à l'exigence de compatibilité du PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant dans les territoires.

Pour information :

	Population	DMA	DMA	Réduction DMA pour objectif	Réduction DMA	Objectif DMA 2020
	<i>Nb d'habitants</i>	<i>Tonnes</i>	<i>Kg/hab</i>	<i>Tonnes</i>	<i>Kg/an/hab</i>	<i>Kg/an/hab</i>
2010	14 062	6628	471	662.8	47	424
2017	17 431	7570	434	174.4	3.3	
			-8%			-10%

Afin d'établir un PLPDMA adapté au territoire, la CCGB a quantifié ses propres objectifs en termes d'actions, de moyens et de réduction de déchets.

Un tableau d'objectifs reprend les éléments suivants par an jusqu'en 2024. Ces actions sont amenées à évoluer durant le plan.

Pour répondre à l'objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010).

Délibération 2019-01-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

VALIDE les actions décrites dans l'annexe qui seront entreprises par la CCGB pour atteindre les objectifs de réduction de déchets du PLDMA.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1. ZAC 1 ET 2 DE SAVIGNY

7.1.1. Avenant au marché d'entretien des STEP avec l'entreprise Véolia

L'entretien des STEPS des ZA ayant été transféré aux deux communes support, il convient que des avenants aient lieu entre ces deux communes et la société Véolia.

Pour les aider dans cette démarche, une proposition d'avenant est proposée en pièce jointe et a été transmise pour avis à la société Véolia. Il convient de rappeler que le marché d'entretien des STEP court jusqu'au 31/12/2019. L'avenant permet donc de fixer la nouvelle répartition des charges.

7.1.2. Avenant aux contrats avec SOCOTEC pour les contrôles périodiques de l'installation électrique et des échelles et crinolines

En 2016, la CCGB a contractualisé pour une durée de 3 ans avec l'entreprise SOCOTEC pour la vérification des installations électriques ainsi que pour les appareils de levage et passerelles. Ce contrat arrive à terme au 29 juin 2019.

Deux solutions se présentent :

- Un transfert de contrat (sous forme d'avenant ?) au nom de la commune de Savigny sur Clairis
- Une résiliation à terme du contrat par dénonciation avec préavis de deux mois avant la date d'expiration soit avant le 29 avril 2019. A charge de la commune de souscrire un nouveau contrat auprès du prestataire qu'elle souhaite.

Après discussion avec les deux communes supports, le Bureau validera la solution retenue.

7.1.3. Contrats de téléphonie, d'énergie et de fourniture d'eau :

- Contrats de téléphonie auprès d'Orange :

Il existe actuellement deux contrats avec Orange pour les numéros d'appel suivants :

- 03.86.86.43.50 poste des Dornets
- 03.86.86.39.08 poste de refoulement

- Contrats d'énergie auprès d'Enedis :

Actuellement il existe 2 abonnements en cours auprès d'Enedis correspondant aux points de livraison suivants :

- Station d'épuration des Dornets
- Station de relèvement les Dornets

Il convient de résilier ces contrats dès que la commune de Savigny sur Clairis aura, de son côté, souscrit des contrats à son nom auprès des opérateurs qu'elle désire.

- Contrat de fourniture d'eau avec Véolia :

La CCGB a un abonnement auprès de Véolia pour la station des Dornets.

Un transfert de contrat peut s'envisager ou à défaut une résiliation.

7.2. ZA AIRE DE VILLEROY

7.2.1. Avenant au marché d'entretien des STEP avec l'entreprise Véolia

L'entretien des STEPS des ZA ayant été transféré aux deux communes support, il convient que des avenants aient lieu entre ces deux communes et la société Véolia.

Pour les aider dans cette démarche, une proposition d'avenant est proposée en pièce jointe et a été transmise pour avis à la société Véolia.

Il convient de rappeler que le marché d'entretien des STEP court jusqu'au 31/12/2019. L'avenant permet donc de fixer la nouvelle répartition des charges.

7.2.2. Avenant au contrat avec SOCOTEC pour les contrôles périodiques de l'installation électrique et des échelles et crinolines

En 2016, la CCGB a contractualisé pour une durée de 3 ans avec l'entreprise SOCOTEC pour la vérification des installations électriques ainsi que pour les appareils de levage et passerelles. Ce contrat arrive à terme au 29 juin 2019.

Deux solutions se présentent :

- Un transfert de contrat (sous forme d'avenant ?) au nom de la commune de Fouchères
- Une résiliation à terme du contrat par dénonciation avec préavis de deux mois avant la date d'expiration soit avant le 29 avril 2019. A charge de la commune de souscrire un nouveau contrat auprès du prestataire qu'elle souhaite.

Après discussion avec les deux communes supports, le Bureau validera la solution retenue.

7.2.3. Contrats de téléphonie et d'énergie

- Contrats de téléphonie auprès d'Orange :

Il existe actuellement un contrat avec Orange pour le numéro d'appel 03.86.88.87.43 qui correspond au « poste eaux usées Aire de Villeroy ».

- Contrats d'énergie auprès d'Enedis :
Actuellement il existe 3 abonnements en cours auprès d'Enedis correspondant aux points de livraison suivants :

- Station d'épuration ZA de Villeroy
- Bassin de refoulement ZA de Villeroy
- Station d'épuration les Balesmes à Villeroy

Il convient de résilier ces contrats dès que la communes de Fouchères aura de son côté souscrit des contrats à son nom auprès des opérateurs qu'elle désire.

7.3. PARC D'ACTIVITE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

7.3.1. Devis pour l'abattage et le broyage d'une partie de la parcelle du parc d'activité

Monsieur le Président présente deux devis relatifs au broyage d'une partie du terrain du Parc d'activité de Villeneuve la Dondagre (10ha00).

Entreprise ROUSSEAU de Dollot :	15 800 € HT
SARL Plaines et Forêts de Ligny le Chatel :	9 110 € HT

Délibération 2019-01-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

RETIENT l'entreprise la mieux-disante soit la Sarl Plaines et Forêts de Ligny le Chatel pour un montant de 9 110 € HT,

MANDATE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

7.4. ZONE D'ACTIVITE DU BORDEAU

7.4.1. Lancement d'un marché d'étude pour la réalisation du dossier Loi sur l'Eau

La CCGB a adressé une demande de DETR pour l'aménagement de la ZA du Bordeaux à Chéroy. Un avis défavorable avait été émis par les services de l'Etat. Finalement, ceux-ci ont décidé de lever leur avis défavorable. Toutefois, ils précisent que le projet relève au minimum d'une procédure de déclaration "loi sur l'eau" du fait que les rejets d'eaux pluviales sont issues d'une ZA d'une surface supérieure à 1 ha. Ils demandent que ce dossier soit donc déposé dans leurs services dans les meilleurs délais.

Le Président propose de solliciter des devis pour la réalisation de ce dossier de déclaration loi sur l'eau.

8. SERVICE ECOLE MULTISPORTS

8.1. Conventions 2019 avec le GEMA 89 (Groupement d'Employeur Multi Activités 89) :

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que l'association Profession Sport Yonne avec laquelle la CCGB conventionnait pour les activités de l'EMS a été dissoute et ses activités reprises par le GEMA 89. Il convient donc de délibérer pour les nouvelles conventions qui courent du 1er janvier 2019 au 06 juillet 2019.

Il rappelle que certains créneaux ont été modifiés pour éviter les concurrences avec les autres activités locales.

Les tarifs proposés par le GEMA 89 sont les mêmes que ceux appliqués par Profession Sport Yonne, à savoir :

- 31€ par heure d'enseignement (idem depuis 2014-2015)
- 0.33 € du kilomètre (idem les deux précédentes années)
- Cotisation annuelle à l'association de 75 € (50 € en 2016).

Monsieur le Président indique que la nouvelle proposition n'inclut pas la participation d'un éducateur sportif lors de l'après-midi « portes ouvertes » du mois de juin au gymnase, demande qu'il conviendra de formuler rapidement.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'accepter les conventions de mise à disposition du GEMA 89 au titre de la période du 01/01/2019 au 06/07/2019 dans les conditions rappelées ci-dessus.

Délibération 2019-01-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ACCEPTE les termes de la convention avec le GEMA 89 pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs à l'EMS du Gâtinais pour la période du 01/01/2019 au 06/07/2019,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

9. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

BUDGET GENERAL

- 2019-01-01 Offre du CDG 89 pour la gestion des dossiers de retraite
- 2019-01-02 Assurance statutaire : Contrat groupe du CDG 89 à renouveler
- 2019-01-03 Avenant à la convention Actes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 2019-01-04 Archives communautaires : convention de mise à disposition de locaux par la commune de Chéroy, devis pour l'installation d'extincteurs et assurance

ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 2019-01-05 Tarif d'un nouvel atelier : atelier jazz

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2019-01-06 Convention avec le Sivos NEG pour l'accueil du centre de loisirs durant les vacances d'hiver

DECHETS MENAGERS

- 2019-01-07 Consultation pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation de la redevance incitative avec maintenance et reprise des données existantes
- 2019-01-08 Consultation pour la fourniture de bennes de déchèterie
- 2019-01-09 Définition des objectifs de réduction des déchets de la CCGB pour le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

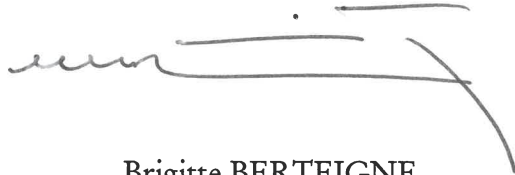
- 2019-01-10 ZA DE VILLENEUVE LA DONDAGRE : devis pour l'abattage et le broyage d'une partie de la parcelle

ECOLE MULTISPORT

- 201-01-11 Conventions 2019 avec le GEMA 89

Bureau Communautaire du 25 janvier 2019

Henri de RAINCOURT



Brigitte BERTEIGNE

Excusée

Pierre MARREC




Christian DESCHAMPS



Jérôme CORDIER



Gérard PRELAT



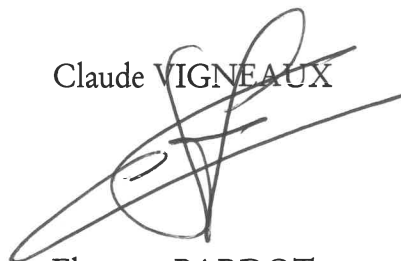
Marcel MILACHON



Christine AITA



Claude VIGNEAUX



Florence BARDOT



René GUERIN



Louise CARTIER



Olivier SICIAC



Jean-François ALLIOT



Pierre-Eric MOIRON



Liliane LAVAUX

